

« ACCORDS DE L'ELYSÉE »
pour le développement et la protection
des œuvres et des programmes culturels sur les nouveaux réseaux

**UN ACCORD HISTORIQUE QUI PROFITE AUX CONSOMMATEURS AUTANT
QU'AUX ARTISTES, DESTINÉ A FAIRE DU PIRATAGE UN RISQUE INUTILE**

1. Les enjeux : arrêter l'hémorragie des œuvres sur Internet et sauver puis développer les industries culturelles qui reposent sur le droit d'auteur.

Plus d'un Français sur deux a aujourd'hui accès à l'Internet haut débit. Bien plus qu'un phénomène de société, c'est un véritable tournant, qui constitue, pour la diffusion de la culture, une chance extraordinaire, sans précédent depuis l'invention de l'imprimerie.

Mais jamais, dans le même temps, les conditions de création de ces œuvres n'ont été aussi menacées. En 2006, un milliard de fichiers piratés d'œuvres musicales et audiovisuelles ont été échangés en France. **Le marché du disque a baissé de près de 50%** en volume et en valeur au cours des cinq dernières années, ce qui s'est traduit par un fort impact aussi bien sur l'emploi, avec une **baisse de 30% des effectifs** des maisons de production, que sur la création et le renouveau artistique avec la **résiliation de 28% des contrats d'artistes** par les maisons de production et une baisse de 40% du nombre de nouveaux artistes « signés » chaque année. Le cinéma commence à ressentir les premiers effets de ce changement des usages et le livre ne devrait pas tarder à suivre.

Le Président de la République a donc régulièrement exprimé, au cours de la campagne électorale, sa ferme volonté de mettre en place un environnement politique et juridique favorable à l'essor de l'offre légale et à sa substitution rapide au piratage, afin que les artistes et ceux qui les soutiennent puissent **vivre du produit de leur travail**.

Cette volonté s'est traduite dans la lettre de mission qu'il a adressée le 1^{er} août dernier, avec le Premier ministre, à Christine Albanel : il a assigné pour tâche à la ministre de mettre en place un plan de « protection et de promotion des industries culturelles couvertes par les droits d'auteur et droits voisins » et s'appuyer notamment sur deux volets que seront « la montée en puissance d'une offre diversifiée, bon marché et simple d'utilisation » et « la prévention et la répression de la piraterie numérique ». En effet, **la lutte contre l'offre illégale et l'amélioration de l'attractivité de l'offre légale** de musique et de films (prix, richesse des œuvres proposées, souplesse d'utilisation) sont indissociablement liés si l'on veut faire du piratage un risque inutile.

2. La méthode : une concertation approfondie destinée à réconcilier les acteurs du monde de la Culture et ceux de l'Internet.

La méthode suivie tire les leçons du passé : elle repose sur l'idée que les solutions mises en œuvre devront faire l'objet d'un **très large consensus préalable entre les acteurs** de la Culture et de l'Internet. La ministre de la Culture et de la Communication a donc chargé Denis Olivennes, le 5 septembre dernier, d'une mission de réflexion et de concertation destinée à favoriser la conclusion d'un accord entre les professionnels de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel et les fournisseurs d'accès à Internet.

Elle cherche à **tirer parti d'un contexte favorable, dans lequel les intérêts de tous les acteurs convergent**. En effet, les fournisseurs d'accès sont aujourd'hui désireux de commercialiser légalement, à travers leurs offres tarifaires les plus récentes, des œuvres culturelles ; ils sont donc soucieux de dissuader le téléchargement illicite. Pour leur part, les consommateurs souhaitent pouvoir télécharger plus rapidement les films, alors que la « chronologie des médias » française impose un délai de sept mois et demi après la sortie en salle, et souhaitent également pouvoir lire la musique qu'ils téléchargent sur tous les appareils, ce qu'empêchent les « mesures de protection » implantées sur les œuvres. De leur côté, les artistes et les industries culturelles ont compris qu'ils doivent améliorer la richesse, la souplesse d'utilisation et le prix de l'offre légale d'œuvres sur Internet.

La mission conduite par Denis Olivennes, dont les progrès ont été étroitement suivis par le cabinet et les services du ministère, a mené de très nombreuses auditions qui lui ont permis d'entendre les représentants de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel, des internautes et des diffuseurs de contenus (fournisseurs d'accès à Internet, plates-formes de téléchargement, sites de partage comme Youtube ou Dailymotion, etc.). Tous étaient représentés à un très haut niveau. Ces auditions ont été suivies par **un cycle de négociations qui s'est voulu très rapide, car il y a urgence**.

3. Le résultat : un accord historique, qui profite aux internautes aussi bien qu'aux artistes et devrait faire du piratage un risque inutile.

Cet accord est historique, car c'est la première fois que le monde du cinéma et celui de la musique se mettent d'accord sur les solutions pour lutter contre le piratage et pour améliorer l'offre légale, mais aussi la première fois qu'un **consensus est créé entre les artistes et les fournisseur d'accès Internet**.

Cet accord est très **équilibré** car toutes les parties ont fait un effort et les internautes y trouveront leur compte aussi bien que les artistes et les opérateurs de l'Internet. Il comporte deux volets complémentaires, conformément à la lettre de mission de la ministre :

- **L'offre légale sera plus facilement accessible, plus riche, plus souple.**
- Les maisons de disque se sont engagées à **retirer les « mesures de protections »** des productions françaises de leurs catalogues. Cela signifie qu'une musique achetée légalement pourra être lue plus facilement sur tous les types d'appareils, par exemple sur tous les baladeurs.
- Par ailleurs, **le téléchargement des films** – ce qu'on appelle la « vidéo à la demande » (VOD) – n'est possible aujourd'hui qu'au bout de sept mois et demi après la sortie en salle. Cette « chronologie » a été conçue à la base pour encourager le public à découvrir les films en salles. Mais elle n'est plus adaptée à la réalité de l'Internet : un pirate peut se procurer un film dans les jours qui suivent sa sortie en salles. Voire même avant pour les films étrangers. **L'accord aboutit donc à des délais plus court, en deux temps**. D'abord, dès que le mécanisme de lutte contre le piratage sera en place, le délai de la VOD sera ramené au même niveau que celui du DVD, c'est à dire **6 mois**. Ensuite, des discussions s'engageront pour aboutir dans un délai d'un an à un raccourcissement de l'ensemble des « fenêtres ».

- **La lutte contre le piratage de masse change de logique : elle comportera une phase préventive et ne passera plus nécessairement par le juge pénal.**

Jusqu'à présent, quand les sociétés qui défendent les intérêts des artistes repèrent un ordinateur pirate, la seule possibilité ouverte est de **saisir le juge pénal en se fondant sur le délit de « contrefaçon »**. Mais la procédure judiciaire et les peines encourues (jusqu'à 3 ans de prison et 300 000 euros d'amende) sont complètement **disproportionnés** face au piratage de masse. L'accord prévoit donc la mise en place une autorité administrative indépendante, qui sera chargée de prévenir et de sanctionner le « piratage ». Cette autorité pourrait être l'Autorité de régulation des mesures techniques (ARMT), qui existe déjà mais dont le rôle est plus restreint.

- Cette autorité sera saisie par les créateurs dont les œuvres auront été piratées.
- Elle commencera par envoyer aux pirates des **messages d'avertissement** qui seront personnalisés : une phase préventive précèdera donc d'éventuelles sanctions, ce que le droit ne permet pas jusqu'à présent.
- Si le pirate récidive, l'autorité prendra alors des **sanctions adaptées** à la nature du comportement auquel il s'agit de mettre fin : la **suspension** de l'abonnement Internet, pour une durée courte puis plus longue. Pour éviter que les pirates ne « migrent » d'un fournisseur d'accès à un autre, un « répertoire des résiliés » sur le modèle du fichier des interdits bancaires de la Banque de France sera créé.
- **La dimension préventive de la lutte est encore accentuée** par l'engagement des fournisseur d'accès Internet à **expérimenter des dispositifs de filtrage**. Cette solution est en effet la plus prometteuse à terme et les technologies en ce domaine commencent à être efficaces.

Le recours à la loi est nécessaire pour mettre en œuvre plusieurs points des accords de l'Elysée. Compte tenu du temps nécessaire pour l'examen du projet par le Conseil d'État, le texte du Gouvernement pourrait être déposé sur le bureau du Sénat au début de l'été. Le Parlement disposerait alors de tout le temps nécessaire pour en débattre en vue d'une adoption définitive avant la fin de l'année 2008.